

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT d'ILLE et VILAINE

□♦□♦□♦□♦□♦□♦□♦□♦□♦□♦□♦□♦

ARRONDISSEMENT

de RENNES

Syndicat Intercommunal
pour l'enseignement
de la Musique

S.I.M.
RIVE SUD

S.I.M.
Hôtel de Ville
Place du Docteur
Joly
BP. 77109
35 171 BRUZ Cedex

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS
du COMITÉ SYNDICAL

N°4

L'an deux Mille vingt-six, le mardi 15 septembre, à 18h30, le
Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la
Musique de Rive Sud légalement convoqué le 8 septembre 2026,
s'est réuni dans la salle n°1 à l'école de musique, sous la
présidence de Monsieur Yves DE MONTZEY Président, en
session ordinaire, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-
12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET de la DÉLIBÉRATION	ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
-------------------------------------	--

PRESENTS	Y. DE MONTZEY, J.M. ENNESSER, M. EVENO, F. JORE, J. LERAY, N. LOLLIVIER, S. PELOIS, D. RENAULT, P. SALMON, C. TROCHU, E. VITTER, J. YARDIN, M. ZEROUKHI
ABSENTS EXCUSÉ(E)S	R. BONAMI, I. LIMOUX, A. MARTINO N. PERRINE, S. ZANCHI
ABSENTS	
PROCURATION	R. BONAMI (Pouvoir à JM ENNESSER)

Monsieur Jérémie LERAY est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Comité Syndical en qualité de Secrétaire.

Le Président,

Le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit, pour les collectivités et établissements concernés, l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Celui-ci a notamment pour objectif de préciser les règles de gestion budgétaire et financière, d'améliorer la gestion pluriannuelle et de renforcer la transparence de l'information budgétaire et comptable.

À l'occasion du renouvellement de l'assemblée délibérante, le RBF doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement. Il est valable pour la durée de la mandature et peut être révisé et actualisé à tout moment par une nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.

Le Président présente le Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Celui-ci est accompagné d'une note explicative annexée, destinée à en préciser le contenu, les objectifs et les modalités de mise en œuvre.

Le RBF constitue un véritable document de référence pour la structure. Il a notamment vocation à définir un cadre commun pour les élus et à accompagner les évolutions du cadre budgétaire et comptable, notamment dans le contexte de la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5217-10-8,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Le comité syndical, après en avoir entendu les explications qui précèdent, et, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Délibération Publiée le :	21/09/2026
Transmise à la Préfecture le :	21/09/2026

Pour extrait conforme,
Délibération certifiée exécutoire
Le Président
Yves DE MONTZEY
ECOLE DE MUSIQUE
RIVE SUD